



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-05/10

## Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :

17 avril 2026

Affichage de la convocation :

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Yvan HERZIG, Pierre PETIT, Nadia BAHARIAN, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Muriel BRUGNOT, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIÉ, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI.

Nombre de conseillers :

**en exercice :** 27  
**présents :** 23  
**procurations :** 4  
**absents :**  
**votants :** 27

EXCUSES : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Lydie EXTIER (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à Y. HERZIG).

ABSENTS : Sans objet

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la nécessité d'étendre et de moderniser le système de vidéo protection de la commune.

L'Etat peut être sollicité pour participer au financement de cet investissement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 70 000 € HT.

Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Détail des postes de dépenses	Montant HT	Détail des postes de recettes	Montant HT
	70 000€	Etat (FIPD 2026)	35 000 €
		Autofinancement	35 000 €
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 relatifs à la vidéoprotection ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la circulaire préfectorale relative à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les actes de délinquance et de dégradations sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible aux financements du FIPD 2026 (Programme S - Vidéoprotection) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de création et modernisation du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**ADOpte** le plan de financement pour l'extension et la modernisation du système de vidéo protection.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le préfet de l'Ain une subvention au titre du FIPD pour l'année 2026 au taux le plus élevé possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à la majorité de 25 voix et 2 abstentions (L. LOISEL et D. ANDRIAMBOLOLONA)

Le Maire  
Pierre GOUBET

